

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JUIN 2014

Date de convocation du conseil municipal : 26 mai 2014

Présents : MMES Christiane JULLÈS, Michelle LOZANO, MM Benoît DEBOUT, Jean-François HOUETTE, Julien JULLÈS, Patrice LARCHEVÊQUE, Laurent LEDRU, Corentin ROLAND, Hubert TÊTARD, Eric VAGANAY.

Absent excusé : Valéry PATIN (pouvoir à M Jean-François HOUETTE)

Début de la séance à 20h40.

* * *

Secrétaire de séance : Michelle LOZANO.

* * *

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'intervention prévue de l'Adjudant Chef Crunelle, gendarme référent du dispositif « Voisins Vigilants » est reportée à une prochaine réunion. D'autre part, il est demandé d'ajouter deux points à l'ordre du jour : la dématérialisation et la délibération concernant le très haut débit. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

* * *

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2014

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

* * *

2. Dématérialisation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Oise, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif «ACTES»,

Considérant, par ailleurs, que l'adhésion à l'Adico permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sélectionné par elle, en l'occurrence ADULLACT, sans coût supplémentaire,

Considérant que la télétransmission des actes ne peut se faire qu'après authentification du transmetteur, ce qui nécessite l'acquisition d'un certificat électronique via un contrat de fournitures,

Considérant que la Poste distribue les certificats électroniques sous la dénomination «CertiNomis», valable 3 ans, moyennant un coût de 230€ HT (à renouveler tous les trois ans), et que le lecteur de carte à puce, coûtera 15 € HT (une seule fois) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés -

Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec l'acquisition d'un certificat électronique auprès de «Certinomis»,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de fournitures correspondant,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la dépense de 230 € HT.

* * *

3. Délibération concernant le Très Haut Débit

Cette délibération de transfert de la compétence du Très Haut Débit à la communauté de communes CSO annule et remplace la précédente délibération qui n'était pas conforme selon la Préfecture.

Considérant :

- ✓ que le 21 mai 2012, le conseil général de l'Oise a adopté son schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
- ✓ que les ambitions suivantes ont été arrêtées par le SDTAN :
 - Une première phase, à moyen terme (5 ans), avec la priorité de couvrir les zones les moins bien desservies par l'ADSL actuel (celles où l'offre triple-play n'est pas ouverte à tous),
 - Une seconde phase, de 5 ans également, permettant de réaliser la totalité des prises (soit atteindre l'objectif de 278 500 prises en 10 ans),
- ✓ que le seul jeu du marché et les seules initiatives des opérateurs ne suffiront pas à garantir « naturellement » une équité d'accès et une attractivité numérique suffisante des territoires de l'Oise,

- ✓ que l'action publique visant la régulation économique sectorielle doit être complétée par une action volontariste du territoire ; action volontariste dont les retours d'expérience en France comme en Europe, mettent en évidence la pertinence et l'efficacité,
- ✓ qu'il apparaît, de ce fait, nécessaire d'acquérir une « maîtrise publique » du développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale,
- ✓ que l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a créé une compétence facultative relative à l'établissement et à l'exploitation des réseaux et services locaux de communications électroniques,
- ✓ que, par un arrêté du 3 mai 2013, le Préfet de l'Oise a autorisé la création du Syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD), qui a pour objet :
 - « dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres :
 - l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire isarien. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclus l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
 - En outre, le syndicat mixte peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences facultatives suivantes :
 - le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment :
 - . l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - . la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
 - l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire,
 - le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés »,
- ✓ que les Communes de MONTEPILLOY, RARAY, RULLY et BRASSEUSE membres de la Communauté de communes Cœur Sud Oise (CCCSO), sont membres adhérents du SMOTHD ; que ce dernier n'exerce parmi ses trois compétences facultatives, pour ces Communes, que « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés »
- ✓ que la Communauté de communes Cœur Sud Oise (CCCSO) souhaiterait devenir membre adhérent du SMOTHD,
- ✓ que les communes membres de la CCCSO doivent, pour l'intercommunalité puisse demander son adhésion au Syndicat, transférer à la Communauté tout ou partie des compétences du Syndicat, dont au moins les compétences suivantes :
 - « l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise », compétence obligatoire du Syndicat,
 - et « le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, qui inclut notamment l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées et la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée », l'article 5 des statuts du SMOTHD subordonnant l'adhésion au Syndicat au fait de détenir la compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT,
- ✓ que la modification des compétences d'une Communauté de communes impose qu'il en soit décidé par délibérations concordantes du Conseil de communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée),
- ✓ que les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert des compétences et les modifications statutaires qui en découlent, ce délai commençant à courir, pour chaque commune, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes

par son Président au Maire de la commune. A défaut de délibération dans les trois mois, la décision est réputée favorable,

- ✓ qu'une fois la majorité qualifiée acquise, c'est au Préfet de l'Oise qu'il appartient de prononcer, par arrêté préfectoral, le transfert des compétences à l'intercommunalité et de procéder, en conséquence, à la modification des statuts,
- ✓ qu'il convient de préciser que la prise de compétences par la Communauté de communes entrainera, en application de l'article L. 5214-21 du CGCT, la représentation substitution de l'intercommunalité aux Communes de MONTEPILLOY, RARAY, RULLY, BRASSEUSE au sein du Syndicat pour les compétences qu'elle leur a transférées,
- ✓ que par une délibération n°01-2014 du 11 février 2014 notifiée au Maire de la Commune le 14 février 2014, le conseil communautaire de la CCCSO s'est prononcé en faveur du transfert des compétences suivantes à l'intercommunalité ainsi que des modifications statutaires en découlant :
 - l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux,
 - le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, qui inclut notamment l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées et la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée,
 - l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire,
 - le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer en faveur du transfert par la Commune à la Communauté de communes Cœur Sud Oise des compétences susvisées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur Sud Oise ;

Vu les statuts du Syndicat mixte « Oise Très haut débit » ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur Sud Oise n° 01-2014 du 11 février 2014 se prononçant en faveur du transfert à l'intercommunalité des compétences suivantes :

- l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux,
- le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, qui inclut notamment l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées et la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée,
- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire,
- le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre.

Décide :

Article 1 : D'approuver le transfert à la Communauté de communes des compétences suivantes :

- l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux,

- le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, qui inclut notamment l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées et la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée,

- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire,

- le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.

Article 2 :

D'approuver en conséquence la rédaction modifiée des statuts de la Communauté de communes Cœur Sud Oise,

Article 3 :

De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer, par arrêté préfectoral, une fois obtenu l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, le transfert des compétences visées à l'article 1er et de procéder aux modifications statutaires visées à l'article 2.

* * *

4. Participation de la commune à la mutuelle des employés communaux

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'aider les agents qui ont souscrit une mutuelle « labélisée » par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ALP), ce qui est le cas de nos employés communaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une participation de la commune à hauteur de 25€ par mois et par agent.

* * *

5. Travaux dans les logements communaux

Un point est fait sur les travaux de l'appartement du 9 rue de Meaux qui ne pourront être terminés fin juin comme prévu initialement. Un délai supplémentaire est accordé et la location de cet appartement pourrait se faire via une agence immobilière.

* * *

6. Travaux éclairage de l'église

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention du Conseil Général a été obtenue. Cependant les travaux sont reportés au 3^{ème} trimestre.

* * *

7. Prix Carité

Seule Gabrielle Hoarau a fait acte de candidature. Elle sera donc prix Carité cette année et sera mise à l'honneur lors du déjeuner du village le dimanche 6 juillet.

* * *

8. Révision des loyers communaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'augmenter le montant mensuel des loyers communaux selon l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2014 (en appliquant le coefficient multiplicateur : 1,0060362).

Ce qui modifie les loyers comme suit :

- M. VERGRUCHT ; 13, rue de Meaux : 320 € par mois €, applicable au 1^{er} juillet 2014,
- M. FORET ; 5, rue du Puits : 427 € par mois €, applicable au 1^{er} juillet 2014,
- M. LANGEROCK ; 15, rue de l'Eglise : 1884 € par mois €, applicable au 1^{er} juillet 2014,
- Melle FORET ; 17, rue de l'Eglise : 408 € par mois €, applicable au 1^{er} juillet 2014,

* * *

9. Révision du loyer des bureaux du 11 rue de Meaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'augmenter le montant mensuel des loyers communaux selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2013 (en appliquant le coefficient multiplicateur : 1,006937).

Ce qui modifie le loyer comme suit :

- Sage de la Nonette ; 13, rue de Meaux : 1208 € par mois €, applicable au 1^{er} mai 2014,

* * *

10. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique que des prévisions budgétaires de la ligne de crédit 165 (Dépôts et cautionnements reçus) sont insuffisantes, il convient de procéder à un virement de crédit de l'article 2132 comme suit :

Chapitre 21, immobilisations corporelles,	
Article 2132, immeubles de rapport	- 251 €
Chapitre 16, charges financières :	
Article 165, Dépôt et cautionnements reçus	+ 251 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents et représentés la décision modificative n°1.

* * *

11. Questions diverses

La fête de l'école aura lieu le vendredi 27 juillet à 20h00 dans la cour de l'école. Un spectacle basé sur le goût sera interprété par les enfants.

Exploitation des parcelles forestières communales

Il est projeté d'organiser une réunion avec l'ONF et le PNR pour l'exploitation des parcelles forestières communales.

Divers

Il est décidé de procéder à l'achat de tonnelles pour les manifestations communales et associatives et de mettre en place un banc dans le cimetière.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h10.

* * *